



Centrale des syndicats  
du Québec



FÉDÉRATION DES PROFESSIONNELLES  
ET PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION  
DU QUÉBEC (CSQ)

CHANGER LE MONDE UN ÉLÈVE À LA FOIS

Publication le jeudi 12 mars à 6h

## Communiqué de presse

### Négociation du secteur public en Éducation

## La FPPE réclame un correctif salarial de 9,7% pour les professionnels de commissions scolaires

Montréal, le 12 mars 2020 - La Fédération des professionnelles et professionnels de l'Éducation du Québec (FPPE-CSQ) a déposé aux tables de négociations sectorielles une demande de hausse salariale de 9,7% pour corriger l'important écart de salaire qui sépare les professionnelles et professionnels de commissions scolaires de leurs homologues de la fonction publique du Québec.

Selon un sondage mené dans les derniers jours auprès des professionnelles et professionnels de l'Éducation de partout au Québec, près de 35% des membres songent à quitter le réseau scolaire dans les prochaines années pour une autre raison que la retraite.

« Ce n'est un secret pour personne, le personnel professionnel ne se bouscule pas aux portes du réseau scolaire parce qu'il peut obtenir de meilleures conditions ailleurs, déplore Jacques Landry, président de la FPPE-CSQ. Alors que le gouvernement caquiste répète sur toutes les tribunes que sa priorité est l'éducation et la réussite scolaire, il est grand temps pour lui de passer de la parole aux actes et d'agir pour attirer bien davantage de professionnels auprès des élèves qui en ont grand besoin».

« Le ministère de l'Éducation jure qu'il a ouvert des postes professionnels pour calmer la détresse exprimée par les enseignants et les parents. La vérité, c'est que ces postes ont beaucoup de difficultés à trouver preneurs dans les conditions actuelles», poursuit Jacques Landry.

### Un écart qui se creuse avec les années

L'écart salarial qui sépare les professionnels de l'éducation de leurs homologues de la fonction publique dure depuis plusieurs années : le salaire des professionnels qui travaillent au sein des ministères est plus élevé, alors qu'ils bénéficient des mêmes avantages sociaux (permanence, régime de retraite, etc.).

Cet écart s'est encore creusé lors de la négociation de 2015, alors que le personnel de l'éducation n'a obtenu que 9,15% d'augmentation moyenne<sup>1</sup> globale<sup>2</sup> sur 5 ans. Les professionnels de la fonction publique ont pour leur part obtenu davantage et la FPPE estime que l'écart salarial qui sépare les deux groupes aux fonctions similaires s'approche désormais de 10%.

« Nous croyons qu'au service d'un même employeur, le gouvernement du Québec, les professionnels de corps d'emplois semblables, effectuant des tâches semblables, devraient recevoir des salaires semblables, qu'ils travaillent en scolaire ou dans un ministère. C'est une simple question d'équité », conclut Jacques Landry.

## **Profil de la FPPE-CSQ**

La Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE-CSQ) représente 19 syndicats regroupant 8 500 membres répartis dans la quasi-totalité des commissions scolaires du Québec, francophones, anglophones, Crie et Kativik. Elle compte parmi ses membres différentes catégories de personnel dans les secteurs administratif, pédagogique et dans les services directs aux élèves (entre autres, conseillères et conseillers pédagogiques, psychologues, psychoéducatrices et psychoéducateurs, orthophonistes, conseillères et conseillers d'orientation, orthopédagogues, bibliothécaires et animatrices et animateurs à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire).

– 30 –

## **Renseignements**

Karine Lapierre  
Conseillère en communication, FPPE-CSQ  
Téléphone : 514 213-4412  
Courriel : [fppe.lapierre.karine@lacsq.org](mailto:fppe.lapierre.karine@lacsq.org)

---

<sup>1</sup> Ce pourcentage représente une moyenne de tous les corps d'emplois. Pour certains professionnels, la hausse associée à la mise en œuvre de la nouvelle structure salariale, le 2 avril 2019, aura représenté une plus grande augmentation; pour d'autres, c'est le contraire. D'où l'utilisation de l'expression «moyenne de 9,15%».

<sup>2</sup> Globale, car ce 9,15% inclut des montants forfaitaires, qui ne sont pas du salaire à proprement parler. Par exemple, l'an 1 prévoyait un montant forfaitaire de 500\$ équivalent à 1%; l'an 5, un forfaitaire de 250\$, équivalent à 0,5%. Tous ces pourcentages réunis, en incluant les montants forfaitaires, la nouvelle structure salariale, nous donnent cette augmentation moyenne globale de 9,15%.